

## TARIF TTC DES HONORAIRES AGENCE

### Du 01/01/2017 au 31/12/2017

#### HONORAIRES DE TRANSACTION IMMOBILIERE

0 € à	99 999 €	:	entre 25.0% et 7.24% du prix de vente
100 000 € à	199 999 €	:	entre 7.15% et 6.01% du prix de vente
À partir de 200 000 €		:	6.00%

Pour la signature d'un mandat exclusif de vente,  
remise de 15% sur le montant des honoraires

Avis de valeur, estimation dans un périmètre inférieur à 30 km de Dijon : 150 euros  
 Avis de valeur, estimation dans un périmètre supérieur à 30 km de Dijon : devis à réaliser  
 non inclus, frais d'expertise et/ou de métrage, recherche de présence d'amiante/plomb  
 obligatoire dans le cadre de disposition de la Loi du 18-06-1997 (Loi Carrez), Diagnostic  
 Performance Energétique, Diagnostic Electrique, Diagnostic Gaz, tout diagnostic obligatoire

#### HONORAIRES DE LOCATION (biens vides ou meublés)

A la charge du propriétaire		A la charge du locataire	
<b>Négociation</b>	0 à 30 m <sup>2</sup> : 300 € 30 à 40 m <sup>2</sup> : 200 € > à 40 m <sup>2</sup> : 50 €		
<b>Visite, dossier locataire, Bail</b>	: 8 €/m <sup>2</sup> *	<b>Visite, dossier locataire, Bail</b>	: 8 €/m <sup>2</sup> *
<b>Etat des lieux</b>	: 3 €/m <sup>2</sup> *	<b>Etat des lieux</b>	: 3 €/m <sup>2</sup> *

\* Calculé sur la surface habitable

**A la charge du locataire** : dépôt de garantie est égal à 1 mois de loyer brut hors charges

#### REDACTION D'ACTES

Rédaction de compromis de vente	:	forfait 1 000.00 €
Rédaction de bail	:	forfait 150.00 €
Rédaction de bail commercial	:	16% HT du quittancement annuel TTC à la charge du preneur
Renouvellement de bail	:	forfait 80.00 € entre propriétaire et locataire
Avenant au bail	:	forfait 70.00 € à la charge du demandeur
Etat des lieux	:	forfait 150.00 € (Sans frais pour honoraires de location)

#### HONORAIRES DE GERANCES IMMOBILIERES

Honoraires de gérance	:	8.45 % des encaissements (versement mensuel) 7.45 % des encaissements (versement trimestriel)
Garantie loyers impayés et détériorations immobilières	:	3.05% des encaissements
Garantie loy. impayés, détérioration et garantie locative	:	5.68% des encaissements
Déclaration des revenus fonciers	:	35 € par lot

#### HONORAIRES DE SYNDIC DE COPROPRIETE

En moyenne par lot principal géré	:	sur la base minimum 120 € mais devis en fonction des caractéristiques de la copropriété
Autres rémunérations et frais	:	voir dispositions du contrat de syndic
Déclaration nécessaire à la réalisation du DPE	:	75 € par déclaration par lot principal

